

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

**SIMPLIFICATION ET ENCADREMENT DU RÉGIME D'OUVERTURE DES
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT - (N° 774)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Si le projet pédagogique de l'établissement contrevient aux obligations des articles L. 321-2 à L. 321-4, L. 332-2 à L. 332-6 et L. 337-1 à L. 337-4. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous permettons à l'administration de s'opposer à l'ouverture d'un établissement pour des raisons essentielles : l'absence d'un projet pédagogique cohérent avec l'intérêt supérieur des enfants et avec le principe fondamental d'égal accès à l'instruction.